



www.havas.fr

Brochure de convocation et d'information

Assemblée Générale Mixte
du 3 juin 2009

Sommaire

Ordre du jour	3
Exposé sommaire des activités de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2008, et perspectives	4
Présentation des résolutions	6
Biographies des Administrateurs dont le renouvellement est proposé et des candidats aux fonctions d'Administrateurs	8
Texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration	10
Résultats financiers des cinq derniers exercices	20
Explications générales sur le formulaire de vote	21
Demande d'envoi de documents et renseignements	23

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 juin 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le mercredi 3 juin 2009 à 9 heures au siège social de la société, 2 allée de Longchamp à Suresnes (92150), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

Ordre du jour

- **1^{ère} résolution** : Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- **2^{ème} résolution** : Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- **3^{ème} résolution** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- **4^{ème} résolution** : Fixation de l'enveloppe globale des jetons de présence pour l'exercice 2009 ;
- **5^{ème} résolution** : Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce :
reclassement de la participation dans la société SDPES ;
- **6^{ème} résolution** : Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce :
engagement de cession des BSAAR ;
- **7^{ème} résolution** : Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce :
conventions conclues au titre d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en 2008 ;
- **8^{ème} résolution** : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Fernando Rodés Vilà ;
- **9^{ème} résolution** : Nomination de Mme Véronique Morali en qualité d'Administrateur ;
- **10^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et pour décider d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- **11^{ème} résolution** : Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- **12^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- **13^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- **14^{ème} résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- **15^{ème} résolution** : Pouvoir pour les formalités.

Exposé sommaire des activités de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2008, et perspectives

1. Faits marquants de l'année 2008

Havas a clôturé l'année 2008 avec une croissance de +4,7% et un dernier trimestre en croissance de +2,0% alors que l'ensemble de la profession affichait une croissance plus faible ou négative.

En dépit d'un environnement très fragilisé, la capacité d'adaptation, la créativité, l'expertise média, la croissance des activités numériques d'Havas ainsi que la bonne répartition géographique de son chiffre d'affaires a permis d'atteindre sur l'exercice 2008 ces résultats.

Pour la deuxième année consécutive, toutes les zones géographiques ont contribué à cette croissance. La marge opérationnelle a progressé de façon continue passant de 8,2% en 2006 à 11,0% en 2007 et 12,1% en 2008.

Ceci confirme la pertinence du plan de marche élaboré en 2006 pour lequel deux principaux objectifs avait été fixé à 4 ans :

- avoir le meilleur taux de croissance annuelle du marché ;
- avoir une rentabilité en ligne avec celle de la profession.

Grâce aux résultats enregistrés en 2008, ces objectifs sont atteints avec un an d'avance. Tous les fondamentaux d'Havas – croissance organique, New Business, rentabilité et capacité financière – sont redevenus positifs et compétitifs.

2. Revenu

Le revenu du groupe de 1 568 millions € en 2008, enregistre une croissance organique de +4,7%.

A noter la belle performance des agences **Euro RSCG New York**, **Euro RSCG Chicago**, **Euro RSCG London**, **KLP Euro RSCG** qui ont affiché une croissance organique à deux chiffres ainsi que **Euro RSCG C&O**, **Euro RSCG Life USA** et **BETC Euro RSCG** qui ont largement surperformé le marché.

Au Royaume-Uni **Euro RSCG London** a été classée par *Campaign* 5ème agence en termes de taille et première dans le Top 5 en termes de croissance.

Toutes les agences **Havas Media** ont eu une croissance supérieure à celle du marché ou à deux chiffres et, pour la première fois, dans des marchés comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Pologne, elles ont enregistré la croissance la plus rapide (au Royaume-Uni, **MPG UK** a été définie par Nielsen comme l'agence ayant la croissance la plus rapide de ce marché). **Havas Media Spain** a gagné 45% du volume total du new business 2008 dans les 6 premiers mois de l'année selon le rapport réalisé par *Grupo Consultores*.

La progression du revenu est de +2,3% en données brutes par rapport à 2007, en raison principalement de la faiblesse du dollar US et de la Livre Sterling. L'effet de change global a pénalisé le Groupe de 67 millions € sur les 12 mois 2008 contre 51 millions € sur les 12 mois 2007.

Le 4ème trimestre 2008, avec un revenu de 450 millions €, affiche une croissance organique de +2,0%.

Ce niveau plus que satisfaisant et supérieur à celui de la plupart des concurrents d'Havas, a été atteint dans un contexte de marché difficile et est à mettre en perspective avec un effet de base particulièrement défavorable (croissance organique de +9,8% au 4ème trimestre 2007).

La croissance est restée soutenue dans les marchés mûrs sauf pour **Arnold** aux Etats-Unis. Notre présence a été consolidée dans les pays à fort développement avec une croissance de +20% en Inde, en Russie et au Brésil.

3. Résultats

Le Résultat opérationnel s'élève à 189 millions € en progression de +12,5% par rapport à 2007 et de +56% par rapport à 2006. La marge opérationnelle de 12,1% en 2008, gagne +110 bps par rapport à 2007 et +390 bps comparée à 2006, grâce à la poursuite des efforts de maîtrise des coûts.

Le Résultat Net Part du Groupe de 104 millions € en 2008 marque une amélioration de +25% par rapport à 2007 et de 126% comparé à 2006.

Le Bénéfice net par action enregistre une progression de +26% à 24 centimes (€) en 2008 contre 19 centimes (€) en 2007 et 11 centimes (€) en 2006.

4. Structure financière

La structure financière du Groupe s'est encore renforcée en 2008 :

- la dette nette³ au 31 décembre 2008 est seulement de 79 millions € contre 226 millions € au 31 décembre 2007, soit une réduction de 65%,
- au 31 décembre 2008, le ratio de gearing¹ ressort ainsi à 8% et la dette nette représente 4 mois d'EBITDA,
- la maturité de la dette financière brute qui était déjà passée de 2 ans et demi en 2006 à 4 ans en 2007, reste début 2009 supérieure à 4,5 ans,
- et la dette moyenne sur l'année 2008 ressort à 295 millions €, en diminution de 24%.

Cette réduction notable de la dette nette s'explique par :

- une génération élevée de trésorerie grâce aux bons résultats enregistrés et à une attention constante dans le cadre du cash management rigoureux du Groupe: le cash flow d'exploitation s'élève à 292 millions € en 2008 contre 264 millions € en 2007 et 86 millions € en 2006,
- et une modération dans les investissements financiers qui ressortent à 58 millions € environ, décaissés sur l'exercice 2008.

Cette amélioration du niveau de trésorerie a permis au Groupe de disposer d'une trésorerie de 912 millions € au 31/12/2008 et ainsi de rembourser comme prévu les 450 millions € environ de ses OCEANE (Obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) 2002-2009 arrivées à échéance le 2 janvier 2009. Ainsi, le Groupe n'a aucune échéance de remboursement significative de sa dette financière brute à moyen terme avant fin 2011.

Par ailleurs, la situation de liquidités du Groupe est très satisfaisante avec des lignes de crédit à moyen terme non tirées à hauteur de 170 millions € et des lignes de tirage à court terme pour près de 300 millions €.

5. New Business Net²

Le new business² est resté très dynamique tout au long de l'année et s'élève à 1,6 milliards € en 2008, ce qui représente toujours une des meilleures performances relatives du secteur.

En 2008 **Euro RSCG** a continué à gagner de nouveaux clients au niveau global dont les principaux sont : New York Stock Exchange, Chivas (Pernod Ricard), Numico (dernière marque

acquise par Danone dans le secteur de l'alimentation enfantine) et Jaguar en digital. Ces gains couplés avec le développement de clients existants tels que Kraft (Ritz Europe), Reckitt Benckiser et Sanofi Aventis a permis à **Euro RSCG** d'être nommée, pour la troisième année consécutive, agence ayant le plus grand nombre de budgets globaux par le *Advertising Age Global Marketers Report 2008*.

Havas Media a gagné en 2008 de nouveaux clients importants au niveau global et régional tels que Hugo Boss, Lan, Tourespaña, Hermès, Incredible India!, Sol Melia, Swarovski, bmi, C&C Group, Corona, Festina, Florette, InterRhône, Tourism of Morocco, Svenson, Telmex, RedBull, Toshiba, Tourism of Turkey et Wrangler et a développé ultérieurement certains de ses clients clés comme Reckitt Benckiser (USA, Autriche, Pologne) et Danone (Indonésie, Suisse).

A signaler aussi la bonne performance en new business des autres agences de **Havas Worldwide** qui ont gagné des clients prestigieux tel que : Monoprix, Carnival Cruises et Volvo parmi d'autres.

6. Perspectives

L'année 2008 a concrétisé l'amélioration de la rentabilité et de la structure financière du groupe Havas engagée depuis 2006.

Grâce à une forte génération de cash, une maîtrise des coûts et de la gestion du BFR, Havas dispose aujourd'hui d'une structure financière parmi les plus solides et d'un endettement parmi les plus faibles du marché.

Cette situation permet d'aborder la conjoncture économique actuelle en étant confiants sur la capacité du Groupe à transformer le New Business en revenu additionnel ainsi qu'à gagner de nouvelles compétitions.

Le Groupe s'est doté d'une structure encore plus agile et simplifiée en s'organisant en deux Business Units : Havas Worldwide et Havas Media. La croissance organique continuera à être privilégiée en encourageant la coopération entre ces Business Units ainsi que l'intégration du digital au coeur des métiers sur l'ensemble des marchés du groupe. Les positions solides d'Havas sur les marchés mûrs constituent un avantage face au ralentissement attendu des marchés émergents.

Le maintien de la concentration sur l'innovation - outils et idées - permettra de mieux analyser les nouveaux comportements des consommateurs et de mesurer de façon précise l'efficacité des stratégies de communication afin de créer de la valeur pour nos clients.

(1) Ratio de Gearing : Dette Nette au 31 décembre / Fonds propres au 31 décembre

(2) New Business Net : Le new business net correspond au budget publicitaire (ou revenu, selon les cas) annuel estimé des gains de budgets (ce qui inclut à la fois les nouveaux clients, les clients conservés après remise en compétition du budget, et les nouveaux produits ou marques gagnés auprès des clients actuels) moins le budget publicitaire (ou revenu, selon les cas) annuel estimé des pertes de budgets. La Direction d'Havas utilise le new business net comme un indice de l'efficacité du développement de sa clientèle et de ses efforts pour conserver ses clients. Le new business net n'est pas un indicateur précis des revenus futurs, car la qualification de gain ou de perte nécessite parfois une interprétation subjective, les sommes associées aux gains ou pertes individuelles du business dépendent du budget (ou revenu, selon les cas) estimé des clients, les clients peuvent ne pas dépenser leur budget, l'échelonnement des dépenses est incertain, et la part des revenus d'Havas par rapport aux dépenses budgétées des clients dépend de la nature des dépenses et des structures de rémunérations. En outre, les méthodes d'Havas pour déterminer les pertes et gains peuvent différer de celles employées par d'autres sociétés.

(3) La Dette nette moyenne (trimestrielle, semestrielle et annuelle) est calculée pour les quatre principaux pays (France, USA, UK et Espagne) comme la différence entre la dette brute structurée (océanes, lignes de crédit tirées, etc...) et la trésorerie en banque mesurée quotidiennement; pour les autres pays, la dette nette moyenne retenue est la dette comptable à la fin de chaque trimestre.

Présentation des résolutions

Présentation de l'exposé des motifs des résolutions arrêtées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires :

Approbation des comptes, affectation du résultat et dividende (résolutions 1, 2 et 3)

Les **première et deuxième résolutions** ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2008 ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur ces comptes. En outre, conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui se sont élevées à 32.583 euros : ces dépenses et charges correspondent à la partie non déductible fiscalement de l'amortissement des véhicules.

La **troisième résolution** propose d'affecter le résultat de l'exercice.

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2008 font ressortir un bénéfice de 54 572 541,68 €.

Après dotation à la réserve légale, dans la limite du dixième du capital social, pour un montant de 764,88 €, le bénéfice distribuable s'élève à 54 571 776,80 €.

Il est proposé de verser à titre de dividende un montant de 0,04 centime d'euro par action, soit la somme globale de [17.194.772,92 + 46 101,64 euros], sur la base (i) d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008 de 429 869 323 et (ii) d'un nombre maximum de 1 152 541 actions à provenir de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions en circulation suivant la date de mise en paiement du dividende.

Au cas où le nombre d'actions effectivement émises à la suite de levées d'options serait inférieur au nombre maximum pris en compte pour fixer le montant global du dividende, la somme correspondant au montant des dividendes non versés sera affectée au compte « Autres réserves ».

Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au poste « autres réserves ».

Ce dividende sera mis en paiement le 10 juin 2009.

Conformément à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant de 17 240 874,56 €, serait éligible à la réfaction de 40 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les associés personnes physiques.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué* (en euros par action)
2005	425 796 836	0,03
2006	429 731 898	0,03
2007	429 869 208	0,04

* l'intégralité du dividende versé est éligible à la réfaction de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes en France

Jetons de présence (résolution 4)

La **quatrième résolution** vous invite à fixer le montant global des jetons de présence au titre de l'année 2009.

Compte-tenu de la création en 2008 du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations, votre Conseil d'Administration propose de porter l'allocation des jetons de présence à un montant maximum de 120 000 euros, montant proche de la moyenne des jetons versés par les sociétés du SBF 120.

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (résolution 5 à 7)

Les **résolutions cinq à sept** ont pour objet l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2008 et d'anciennes conventions s'étant poursuivies au cours dudit exercice.

Ces conventions sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui est disponible en annexe du Document de Référence pour l'exercice 2008.

La **cinquième résolution** porte sur le reclassement d'une participation. La société Havas s'est portée acquéreur de 5.070 titres représentant 99,99% du capital de sa filiale la Société d'Etudes de Production et de Sponsoring (SDPES) qui étaient jusque là détenus par sa filiale Havas Média France.

La **sixième résolution** concerne l'engagement pris par les mandataires sociaux d'Havas qui se sont portés acquéreurs, suite à l'émission du 8 février 2008, des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, de céder ces bons à Havas, à leur prix d'acquisition, soit 0,34 euros par bon, s'ils cessaient, avant la période d'exercice des BSAAR, d'être liés par un contrat de travail ou un mandat social à une société du Groupe HAVAS, ou selon le cas, s'ils venaient à cesser d'intervenir au conseil d'administration ou de surveillance d'une société du Groupe HAVAS, en qualité de représentant permanent d'une société administrateur ou membre du conseil de surveillance de ladite société du Groupe HAVAS, à la suite de la survenance de tout événement autre, qu'un départ à la retraite, qu'un décès, une invalidité ou la sortie du périmètre de consolidation du

Groupe HAVAS (i) de la société à laquelle ils sont liés par un contrat de travail ou un mandat social, ou (ii) de la société dans laquelle ils ont la qualité de représentant permanent d'une société administrateur ou membre du conseil de surveillance.

La **septième résolution** porte sur l'approbation de la poursuite de conventions intra groupe conclues antérieurement à 2008 et qui concernent des prestations de services relatives à l'animation du réseau Euro RSCG Worldwide afin de valoriser la marque Euro RSCG.

Mandats des administrateurs (résolutions 8 à 9)

La **huitième résolution** propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fernando Rodés Vilà, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 .

La **neuvième résolution** propose de nommer en qualité d'administrateur Madame Véronique Morali, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Madame Véronique Morali serait un membre indépendant de votre Conseil.

Le Conseil d'Administration continuera, ainsi, à compter quinze membres. Les informations relatives à la composition du Conseil et à ses membres figurent en section 14 du Document de Référence. Les informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateur figurent dans la brochure de convocation.

Augmentation du capital social (résolutions 10 à 12)

Les autorisations financières dont disposait le Conseil d'administration pour augmenter le capital (hors opérations salariales) viennent à expiration en août 2009. Le Conseil d'Administration estime indispensable de disposer des moyens d'actions pour assurer dans les meilleures conditions les besoins éventuels de financement de la société ainsi que les opérations de croissance externe.

A cet effet, il vous est proposé de renouveler les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription et par capitalisation de réserves et d'autoriser la société à augmenter le capital dans la limite de 10% pour rémunérer le cas échéant des apports de titres.

Le maintien du droit préférentiel de souscription dans la principale autorisation sollicitée permet de préserver le droit des actionnaires actuels de la société. L'augmentation de capital par incorporation de réserves n'a pas d'effet dilutif sur les action-

naires existants. L'autorisation d'augmenter le capital, à hauteur de 10% du capital par apport de titres, donnerait à la Société un outil pour prendre des participations ponctuelles et ciblées.

Le Conseil propose de fixer le montant nominal maximum des émissions en numéraire à 30 millions d'euros représentant 75 millions d'actions potentielles (soit environ 17% du capital existant). Cette limitation constitue un plafond global s'appliquant aux autorisations d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes ainsi qu'aux résolutions présentées ci-après relatives à l'actionnariat salarié.

Pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec droit préférentiel de souscription, le montant global nominal maximum de la partie dette serait limitée à 480 millions d'euros.

Les autorisations sollicitées seraient données pour une durée de vingt-six mois.

Actionnariat salarié (résolutions 13 et 14)

Conformément à la loi, des autorisations d'augmentation de capital vous étant soumises, il vous est, également, proposé de renouveler l'autorisation d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Cette autorisation aurait une durée de 26 mois.

Pour permettre d'assurer les mêmes conditions économiques aux salariés résidents dans des pays dans lesquels la mise en place de fonds d'actionnariat salariés est impossible ou encore dans lesquels la fiscalité est défavorable, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser une augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires. Cette autorisation aurait une durée de dix-huit mois.

Chacune des deux autorisations sollicitées serait limitée à un plafond maximal de 3 % du capital, sachant que ce plafond serait doublement limité : d'une part, par un montant maximum cumulé de 3% pour les deux autorisations et d'autre part par une imputation de ce plafond de 3% sur le plafond global de 30 millions d'euros prévu à la résolution d'autorisation d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription.

La résolution 15

donne pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Biographies des Administrateurs dont le renouvellement est proposé et des candidats aux fonctions d'Administrateurs

Mandat d'Administrateur dont le renouvellement est proposé :

• M. Fernando Rodés Vilà

Administrateur de Havas depuis janvier 2001 et Directeur Général depuis mars 2006.

Après avoir fait des études d'économie à l'UCB, Fernando Rodés Vilà commence sa carrière professionnelle dans la finance chez Manufacturers Hanover Trust dans le domaine des marchés de capitaux. En 1988, il rejoint le Banco Español de Crédito. Nommé Directeur Général en 1994 de Media Planning SA, avec son frère Alfonso et l'équipe dirigeante, il contribue au développement de cette société qui devient la première agence media de la péninsule Ibérique et d'Amérique Latine. En 1999, Media Planning SA rejoint Havas pour donner naissance à Media Planning Group, division media de Havas, dont il est Directeur Général. Fernando Rodés Vilà a été nommé Directeur Général de Havas le 10 mars 2006.

Fernando Rodés Vilà est aussi Président de Neometrics et Administrateur de ISP et autres entreprises de son holding familial. Il est de plus Président de Creafutur, Fondation privée constituée par le Gouvernement Catalan et Patron d'Accionatura, Fondation privée dédiée depuis 1997 à la conservation de l'environnement.

Nouvelle nomination en qualité d'Administrateur :

• Mme Véronique Morali

Après l'ESCP, Véronique Morali intègre l'ENA et l'Inspection des Finances qu'elle quitte en 1990 pour rejoindre Marc de Lacharriere au moment de la création de Fimalac.

Administrateur et DG de Fimalac, elle participe, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce groupe coté et au choix des activités qui seront stratégiques.

Aujourd'hui, Fimalac, après avoir exercé des activités dans l'industrie (Alsipi, Facom, LBC), l'immobilier (Sefineg), les études de marché (Sofres, Secodip) et la presse (V.A. et Le Journal des Finances) est recentré sur la notation financière avec Fitch group, l'un des leaders mondiaux du secteur, avec Fitch Ratings et Algorithmics.

Véronique Morali a été Administrateur de Tesco PLMB/leader anglais de la distribution, Club Med, Valeo, Eiffage. Elle a été membre du Conseil des Marchés financiers.

Véronique Morali est aujourd'hui présidente de Terrafemina, de Fimalac Développement et vice-chairman de Fitch.

Elle est également présidente de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi, et présidente de la commission du dialogue économique du Medef.

Texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration

Première résolution (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle qui leur a été confié, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent. L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 32.583 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle qui leur a été confié, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 54 571 776,80 euros ainsi composé :

bénéfice de l'exercice	54 572 541,68 €
• affectation à la réserve légale	764,88 €

et décide de l'affecter de la façon suivante :

- dividende (0,04 euro par action)
sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social
au 31 décembre 2008 de 429 869 323
17 194 772,92 €
- dividende estimé (0,04 euro par action) sur la base de
l'émission entre le 1er janvier 2009 et la date de l'Assemblée
Générale d'un nombre maximal d'actions de 1 152 541 suite
à la levée d'options de souscription d'actions
46 101,64 €
- le solde au compte « Autres réserves »
37 330 902,24 €

Ce dividende sera mis en paiement le 10 juin 2009.

Tout écart entre le nombre réel d'actions émises suite à la levée d'options et le nombre total d'actions estimé, comme indiqué ci-dessus, fera l'objet d'un ajustement sur le poste « Autres Réserves ».

Conformément à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement serait éligible à la réfaction de 40% pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques.

Le dividende effectivement distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué* (en euros par action)
2005	425 796 836	0,03
2006	429 731 898	0,03
2007	429 869 208	0,04

* l'intégralité du dividende versé est éligible à la réfaction de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes en France

Quatrième résolution (Fixation des jetons de présence pour 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 120 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2009.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cinquième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve le reclassement de sa participation dans la Société d'Etudes de Production et de Sponsoring (SDPES) réalisée par acquisition de 5.070 titres représentant 99,99 % du capital de ladite société auprès de sa filiale Havas Média France.

Sixième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'engagement des mandataires sociaux de céder à leur prix unitaire de 0,34 euro, les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), émis par la société le 8 février 2008, dont ils se sont portés acquéreurs et ce dans les cas où ils viendraient à cesser, avant la période d'exercice des BSAAR, d'être liés par un

contrat de travail ou un mandat social à une société du Groupe HAVAS, ou selon le cas, s'ils venaient à cesser d'intervenir au conseil d'administration ou de surveillance d'une société du Groupe HAVAS, en qualité de représentant permanent d'une société administrateur ou membre du conseil de surveillance de ladite société du Groupe HAVAS, à la suite de la survenance de tout événement autre, qu'un départ à la retraite, qu'un décès, une invalidité ou la sortie du périmètre de consolidation du Groupe HAVAS (i) de la société à laquelle ils sont liés par un contrat de travail ou un mandat social, ou (ii) de la société dans laquelle ils ont la qualité de représentant permanent d'une société administrateur ou membre du conseil de surveillance.

Septième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2008.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Fernando Rodés Vilà)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Fernando Rodés Vilà vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

M. Fernando Rodés Vilà a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Neuvième résolution (Nomination de Madame Véronique Morali en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Véronique Morali aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Madame Véronique Morali a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préfé- rentiel de souscription - d'ac- tions et/ou de valeurs mobiliè- res donnant accès au capital de la société et pour décider d'émettre des valeurs mobiliè- res donnant droit à l'attribu- tion de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;

2°) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

3°) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence:

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des résolutions 12 à 14 de la présente assemblée est fixé à 30 millions d'euros;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

4°) Décide, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, que le montant nominal maximum global des titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 480 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

5°) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;

6°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation:

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux;
- décide que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après:
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;

7°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de:

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'at-

tribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

8°) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution;

9°) Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Onzième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et

de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6ème alinéa dudit Code :

1°) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour augmenter le capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, à l'effet, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2°) Donne, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, de fixer les conditions de l'émission, approuver l'évaluation des apports et l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer le nombre de titres à émettre et leur date de jouissance, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et prendre plus généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords à cet effet ;

3°) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoir faisant l'objet de la présente résolution;

4°) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce:

1°) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 10ème résolution de la présente assemblée;

2°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de:

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites:

— que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation;

— de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

— de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts;

— d'une manière générale, de passer toute convention, pren-

dre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

3°) Prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Treizième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1°) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décider de l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 3% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3334-1 du Code du travail (« le Groupe Havas ») ;

2°) Décide (i) que le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 30 millions d'euros prévu au paragraphe 3° de la 10ème résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) que les nombres maximaux

d'actions fixés par la présente résolution pour l'augmentation du capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et par la 14ème résolution pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires ne sont pas cumulatifs et ne pourront excéder un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;

3°) Fixe à vingt six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;

4°) Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail et sera au moins égal à 80% du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

5°) Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail ;

6°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

7°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d'arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

8°) Décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration par la 5ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2008 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour aug- menter le capital social au profit de catégories de bénéfi- ciaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1°) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 3% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission sera réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;

2°) Décide (i) que le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 30 millions d'euros prévu au paragraphe 3° de la 10ème résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) que les nombres maximaux d'actions fixés par la présente résolution pour l'augmentation du capital au profit des catégories de bénéficiaires définies ci-dessous et par la 13ème résolution pour l'augmentation du capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ne sont pas cumulatifs et ne pourront excéder un nombre total d'actions représentant 3% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;

3°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Havas liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma de type « effet de levier » au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Havas par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, ayant obtenu préalablement l'agrément de l'AMF, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 13ème résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma de type « effet de levier » précité, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Havas et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

4°) Décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;

5°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises.

6°) Décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration par la 6ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2008 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

7°) La délégation conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2004	2005	2006	2007	2008
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	171 533	171 672	171 812	171 940	171 948
Nombre total de titres	428 832 440	429 180 870	429 531 170	429 850 201	429 869 323
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• par exercice de droits de souscription	35 142 819	29 704 666	46 020 264	41 936 287	37 208 093
• par conversion d'obligations	57 034 940	48 012 887	48 389 622	48 389 622	47 173 693
2 - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 137	17 711	17 187	19 115	24 291
Résultat avant impôts, dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(466 659)	(42 313)	40 663	99 444	19 748
Impôts sur les bénéfices	(15 470)	(18 159)	(17 462)	(15 069)	(18 255)
Résultat après impôts, dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(9 519)	(15 467)	49 887	159 369	54 573
Résultat distribué	29 784	12 806	12 892	17 285	17 241
3 - Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(1,05)	(0,06)	0,14	0,27	0,09
Résultat après impôts, dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(0,02)	(0,04)	0,12	0,37	0,13
Dividende attribué à chaque action	0,07	0,03	0,03	0,04	0,04
4 - Personnel					
Nombre de salariés	108	109	93	88	85
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	13 597	9 568	10 530	16 765	17 513
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	5 169	4 374	4 137	5 678	6 276

Explications générales sur le formulaire de vote

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de vous faire représenter à l'Assemblée, vous devrez au préalable justifier de votre qualité d'actionnaire.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur. L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire unique de vote par procuration ou correspondance.

Les documents d'information ainsi que le document de référence publiés par Havas sont également disponibles sur le site Internet du Groupe : www.havas.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également contacter : Hervé Philippe : 01 58 47 90 10

Explications relatives à l'utilisation du formulaire (voir au verso)

A Pour assister à l'Assemblée Générale :
Cocher la case A du formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission.

- Dater et signer en bas du formulaire.
- Si vos actions sont au porteur, joindre une attestation de participation.
- Une carte d'admission sera envoyée à votre domicile.
- Se présenter le jour de l'Assemblée avec la carte d'admission.

B Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale Mixte :
Cocher la case B du formulaire de vote.

Trois options sont possibles:

- 1 Donner pouvoir au Président**
 - Dater et signer en bas du formulaire (sans noircir aucune autre case).
- 2 Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire**
 - Cocher la case 2 "Je donne pouvoir".
 - Préciser l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.
 - Dater et signer en bas du formulaire.
- 3 Voter par correspondance**
 - Cocher la case "Je vote par correspondance" et indiquer son vote dans le cadre 3.

Pour que le vote sur les amendements aux résolutions et sur les résolutions présentés en séance puisse être pris en compte, noircir une des cases du cadre 3a.

- Dater et signer en bas du formulaire.
- Renvoyer le formulaire : si vos actions sont au porteur, joindre une attestation de participation.

A

Pour recevoir une carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, cochez la case A

B

Pour être représenté(e) à l'Assemblée Générale, cochez la case B

Pour voter par correspondance, cochez ici

3

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, dater et signer sans rien remplir

1

Pour donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire

2

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM



2 allée de Longchamp
92150 Suresnes
au capital de 171 947 729,20 €
335 480 265 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 3 JUIIN 2009

GENERAL COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
ON JUNE 3, 2009

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / VS / single vote
Porteur / Bearer / VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance. A l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors. EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■.

Table with 9 columns (1-9) and 6 rows (10-37) of voting boxes.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

Table with 2 columns (Oui/Non) and 6 rows (A-K) of voting boxes.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir. I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING date and sign at the bottom of the form without completing it.

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte. CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account keeper.

JE DONNE POUVOIR À : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT (you may appoint your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) Cf. au verso (1) - See reverse (1)

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^m pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, M^{me} or M^m to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la BANQUE / to the Bank 2 juin 2009 / June 2, 2009
à la SOCIÉTÉ CACEIS CT / to the Company / CACEIS CT 2 juin 2009 avant 15 heures / June 2, 2009 before 3 p.m

Date & Signature

3a Amendements ou résolutions nouvelles

Quel que soit le choix, ne pas oublier de dater et de signer le formulaire !

Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2009

Demande d'envoi des documents et de renseignements visés aux articles R.225-81, R.225-83 et R.225-88 du Code de Commerce

Je soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

Prénom usuel

Adresse complète.....

N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R 225-81, R 225-83 et R 225-88 du Code de Commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2009 à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à Le

Signature :

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique expresse, l'envoi des documents et de renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R.225-88, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur délivrée par l'intermédiaire habilité gérant vos titres.



2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes
Tél. : +33 (0)1 58 47 90 00 – Fax : +33 (0)1 58 47 90 38
www.havas.fr
Société Anonyme au capital de 171 947 729,20 euros
335 480 265 RCS Nanterre